

Convention collective des CCI : l'intersyndicale rejette la proposition à minima de l'employeur

Ce mercredi 17 février, les organisations syndicales étaient invitées à signer la convention collective proposée par CCI France.

L'UNSA-CCI a tenté jusqu'au bout d'arracher un accord gagnant-gagnant

Dès le début des échanges, l'UNSA-CCI a été force de propositions et a multiplié les ouvertures pour parvenir à un accord satisfaisant pour chacune des parties. En dépit de ses *efforts et d'un projet de convention collective clé en mains*, CCI France est restée arc-boutée sur ses positions et a refusé d'aller au-delà du Code du travail, quitte, même, à être moins disant. Elle a reçu le soutien unanime des Présidents composant son comité directeur.

Jusqu'au bout, CCI France a usé de tous les stratagèmes pour faire pression sur l'UNSA-CCI.

L'UNSA-CCI souhaite bien sûr une convention collective propre aux CCI, mais pas au détriment des collaborateurs condamnés à une précarisation de leur contrat de travail.

L'UNSA-CCI ne pouvait accepter :

- ✓ la multiplicité des contrats précaires (CDD, CDD d'usage, CDD à objet défini, CDI intermittent, CDI de mission), sans encadrement ni limitation de leur nombre
- ✓ le refus du principe de parité entre les femmes et les hommes
- ✓ la non-reconnaissance de l'égalité salariale pour un travail de valeur égale
- ☐☐☐ l'allongement du temps de travail pour les cadres au forfait (214 jours au lieu de 211)
- ✓ l'opacité des outils permettant d'établir des états des lieux sociaux objectifs puisque les CCI veulent les établir seules
- ✓ le recours à des critères classants (classification) obsolètes ne prenant pas en compte l'ensemble des compétences des salariés et ne leur permettant pas d'évoluer au sein de la structure
- ✓ les seuils minimaux de la grille de rémunération tous les dessous du plafond mensuel de la tranche A
- ✓ l'absence de prime, hors prime d'objectif (à la tête du client !), pour l'ensemble du personnel comme pratiqué dans différentes conventions collectives

- ✓ l'absence d'un cadre national concernant le télétravail
- ✓ la nébuleuse autour des contrats « Frais de santé » et « Prévoyance » tant sur leur coût et les modalités de répartition des cotisations

- ✓ l'ancienneté non valorisée : plus d'augmentation ni de prime
- ✓ **le déclassement des enseignants** (40% des salariés des CCI), grands perdants de la Convention Collective :
 - le déplafonnement des heures de face à face pédagogiques
 - la non prise en compte du temps de préparation des heures de face à face pédagogique
 - l'absence de définition de leurs missions

se limitant à un texte incomplet renvoyant à des accords ultérieurs Nationaux et/ou Régionaux.

L'UNSA-CCI a fait le choix de protéger TOUS les personnels

En refusant de valider une convention collective qui dépouillerait le personnel privé de ses avantages sociaux, l'UNSA-CCI a fait le choix de défendre les droits de tous les personnels.

L'ambition de la loi PACTE était de faire réseau. L'UNSA-CCI a pour ambition de continuer à défendre nos acquis en uniformisant les socles sociaux sans diviser les personnels.

Jusqu'à l'agrément d'une convention collective, les salariés du privé continuent à bénéficier des mesures transitoires issues du statut et pour certains, des règlements intérieurs des CCI de Région bien plus favorables que ne l'est la convention collective proposée par CCI France.

**Pour sauvegarder vos droits
et défendre vos acquis sociaux :**

Rejoignez l'UNSA-CCI !

Contact :

contact@unsa-cci.com

